

**DGA/DC-2023-29**  
**DECISION DU MAIRE**

**Objet : Mise à disposition à titre gracieux des locaux de la menuiserie du centre technique municipal au bénéfice de la société Hall Haus selon convention**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2021-131 du 15 octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 5 de son article 1er ;

**Considérant** la volonté de la Commune de soutenir et de contribuer la création de projets artistiques et culturelles des jeunes designers au profit de la ville de Trappes ;

**Considérant** que la société HALL HAUS constitue un jeune collectif designer originaire de la banlieue parisienne dont l'objectif est de concilier les cultures urbaines et les arts décoratifs qui transmettent des valeurs artistiques.

**DECIDE**

**Article 1 : De signer** une convention de mise à disposition des locaux de la menuiserie au Centre technique municipal au 50 rue de Montfort du 1<sup>ER</sup> Mars au 30 juin 2023.

**Article 2 : Précise** que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, **24 MARS 2023**

**Ali RABEH**  
Maire de Trappes

